



**Délibération n°2024-55**

Date de la convocation : 11 septembre 2024

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 19 |
| Nombre de conseillers présents :    | 13 |
| Nombre de conseillers votants :     | 14 |
| - dont « pour » :                   | 14 |
| - dont « contre » :                 | 0  |
| - « abstention » :                  | 0  |

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Vice-Président en vertu des délégations du conseil d'administration**

*Le 17 septembre 2024 à 10h00*

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Jean-Michel DULUCQ

**Etaient excusés :** Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Jean-Marc LESCOUTE, Roland TOUYA

**Était Absente :** Lucie LOUBERE

**Pouvoirs :** Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée au Président par délibération n° 2020-44 du Conseil d'administration en date du 21 septembre 2020.

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au Conseil d'Administration les décisions prises par le Vice-Président en vertu de cette délégation,

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

- **2024-01** Signature d'une convention avec le Centre Hospitalier de Dax pour la fourniture de repas aux agents
- **2024-02** Virement de crédits n°1 – Budget Principal C.I.A.S Pays d'Orthe et Arrigans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,  
Serge LASSERRE